

République Française
Liberté – Egalité –
Fraternité



Département de la
Marne
Canton EPERNAY 1
Commune de DIZY

ARRÊTÉ N° 1-
2023/151

ARRÊTÉ PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE du PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DIZY

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Code du Patrimoine,

Vu,

Vu la délibération n° les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu le P.L.U. de la commune de Dizy approuvé par délibération n°2019.31 du 30/04/2019,

Vu la délibération n°2022.51 du Conseil municipal en date du 22/11/2022,

Vu l'arrêté n°1-2022/192 du 13/12/2022 prescrivant la modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Dizy,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour la modification du P.L.U. de la commune en date du 08/08/2023,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté n°1-2022/192 du 13/12/2022 est partiellement abrogé concernant plus spécifiquement les dates de mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur les points suivants :

- Modification des règles d'implantation des panneaux photovoltaïques sur les toitures des constructions nouvelles, en vue de faciliter l'installation de ces éléments techniques ;
- Suppression de deux emplacements réservés au bénéfice de la commune de Dizy, soit pour des raisons liées à la caducité liée à la réalisation des travaux, soit à l'abandon d'un projet de liaison routière entre quartiers ;
- Assouplissement des règles concernant les porches répertoriés dans « les éléments du patrimoine à conserver » afin de faciliter l'agrandissement tout en garantissant leur préservation ;
- Complément des types de clôture admis dans la zone urbaine, hors du secteur correspondant au périmètre du village ancien et des secteurs soumis à un aléa d'inondation : autorisation de murs pleins à l'alignement de la voie publique, avec hauteur maximale de 2 mètres.

Article 3 : Le projet de modification du PLU, comme énoncé ci-dessus, a fait l'objet d'un avis conforme de la MR Ae le 08/08/2023 et a été notifié aux Personnes Publiques Associées,

Article 4 : Le dossier de modification simplifiée du PLU fera l'objet d'une mise à disposition du public, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU consultable en Mairie du lundi 09/10/2023 au vendredi 10/11/2023 inclus, pendant les heures habituelles d'ouverture au public (Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h – Mercredi 13h30 à 16h30).
- Insertion sur le site internet de la commune de l'avis au public informant des dates de mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et dans la presse locale, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, soit le vendredi 29 septembre 2023.

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, le bilan sera présenté devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement amendé, pour tenir compte des observations et des avis exprimés.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Fait à DIZY, le 26/09/2023

Le Maire

Antoine CHIQUET

